

# RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ART DRAMATIQUE

## PREAMBULE

Le Conservatoire de Meudon est un établissement territorial d'enseignement artistique classé « à rayonnement départemental » par décret ministériel n°2006-1248 du 12 octobre 2006. En référence à la Charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la culture et de la communication en janvier 2001, le Conservatoire répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

- Il offre une **formation à la pratique en amateur** de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Il **forme également de futurs professionnels** en les accompagnant dans leur orientation, en les menant vers les études supérieures et en les préparant aux grands concours que sont par exemple les Centres de formation aux métiers de l'enseignement, les Conservatoires nationaux supérieurs, ou encore les Concours Internationaux.

**L'organisation des enseignements** au Conservatoire de Meudon fait référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, applicables aux établissements territoriaux d'enseignement classés par l'Etat.

Elle est cependant susceptible d'aménagements, notamment au gré de l'évolution de ces textes. De même, certaines propositions du conseil pédagogique peuvent être de nature à entraîner des modifications de l'organisation des enseignements. Sur proposition de la direction et du conseil pédagogique, le règlement pédagogique peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence.

## LE CURSUS D'ART DRAMATIQUE

### **ARTICLE 1 : L'INITIATION À L'ART DRAMATIQUE (INIT DRA)**

L'admission en classe d'INIT DRA se fait par inscription simple, sans examen d'entrée préalable. Elle est accessible aux élèves débutants âgés de 13 à 17 ans et est axée sur la découverte de la pratique théâtrale. Cette année d'initiation est renouvelable une fois, à raison de 2 heures de cours par semaine.

Les **enseignements** en initiation comprennent :

- L'approche de l'art théâtral (jeu, improvisation)
- La diction, l'exploration de l'espace de jeu

**Une évaluation** continue est réalisée par les enseignants chaque trimestre et **un examen** est organisé à la fin de l'année scolaire (représentation devant l'équipe pédagogique et en public). Au terme de cette année d'initiation, l'élève peut :

- poursuivre en « hors cursus », en fonction des places disponibles
- se voir proposer une année supplémentaire en INIT DRA
- être encouragé à poursuivre en cycle 1

### **ARTICLE 2 : LE PREMIER CYCLE ART DRAMATIQUE (C1)**

**L'admission** en premier cycle d'art dramatique s'effectue sur une évaluation après trois séances de travail probatoire. Ce cycle s'adresse aux élèves âgés d'au moins 15 ans. La durée du cycle est de 1 à 2 ans, à raison de 3 à 4 h hebdomadaires de cours ou de travaux dirigés (master class, stages...).

**Les enseignements** du premier cycle sont axés sur l'acquisition des fondamentaux de la pratique théâtrale :

- Voix, corps et espace
- Présence, écoute, adresse, prise de parole, individuelle et collective

- Découverte du répertoire et des différents styles de jeu

**Une évaluation** continue est réalisée par les enseignants chaque trimestre. Au terme du premier cycle, sur la base du contrôle continu assuré par les enseignants et sur présentation de travaux devant l'équipe pédagogique et/ou en public, l'élève peut :

- poursuivre en « hors cursus », en fonction des places disponibles
- se voir proposer une année supplémentaire en premier cycle
- être encouragé à poursuivre en cycle 2

### **ARTICLE 3 : LE DEUXIEME CYCLE ART DRAMATIQUE (C2)**

**L'admission** en deuxième cycle d'art dramatique s'effectue sur examen d'entrée (présentation de scènes) suivi d'une séance de travail collective et d'un entretien. Ce cycle s'adresse aux élèves âgés d'au moins 16 ans. La durée du cycle est de 1 à 2 ans, à raison de 3 h à 6 h hebdomadaires de cours et/ou de travaux dirigés (master class, stages...).

**Les enseignements** de 2<sup>ème</sup> cycle ont pour objectif de poser les bases de l'art dramatique à travers des enseignements visant à :

- l'acquisition d'une aisance corporelle et vocale,
- la découverte de la dramaturgie,
- la pratique du jeu théâtral par l'improvisation et l'appropriation de textes du répertoire,
- la construction d'une culture théâtrale,
- l'exploration de divers modes d'expression artistique, musicale et chorégraphique notamment.

**Une évaluation** continue est réalisée par les enseignants chaque trimestre. Au terme du deuxième cycle, sur la base du contrôle continu assuré par les enseignants et sur présentation de travaux devant l'équipe pédagogique et/ou en public, l'élève peut :

- poursuivre en « hors cursus », en fonction des places disponibles
- se voir proposer une année supplémentaire en deuxième cycle
- être encouragé à poursuivre en cycle 3

### **ARTICLE 4 : LE TROISIEME CYCLE ART DRAMATIQUE (Cycle 3)**

**L'admission** en troisième cycle d'art dramatique s'effectue dans la continuité des études effectuées en deuxième cycle au conservatoire, ou sur examen d'entrée, après une période probatoire de quelques semaines. Ce cycle s'adresse aux élèves âgés d'au moins 17 ans. La durée du cycle est de 1 à 2 ans, à raison de 6 h à 12 h hebdomadaires de cours et/ou de travaux dirigés.

**Les enseignements** en troisième cycle ont pour objectif de consolider les bases de l'art théâtral posées en 2ème cycle :

- le développement de l'aisance corporelle et vocale,
- la construction du travail d'interprétation,
- la pratique de divers modes d'expression artistique,
- l'acquisition d'une autonomie dans l'exercice de l'art théâtral,
- la conduite de projets personnels.

**Une évaluation** continue est réalisée par les enseignants chaque trimestre. A la fin du cycle, un Certificat d'Etudes Théâtrales (CET) est décerné à l'élève, sur examen organisé par la direction et sur la base du contrôle continu réalisé sur la durée des études. Le jury d'examen sera présidé par le directeur ou son représentant, et composé d'au moins trois personnalités du monde du théâtre dont deux au moins seront extérieures à l'établissement. A l'issue de cet examen, l'élève peut se voir :

- signifier la fin de ses études théâtrales
- proposer une année supplémentaire en 3<sup>ème</sup> cycle
- décerner un certificat d'études théâtrales
- proposer le passage en cycle supérieur

## **ARTICLE 5 : LE CYCLE SUPÉRIEUR D' ART DRAMATIQUE (DET)**

Le Conservatoire de Meudon organise un cycle supérieur d'art dramatique se concluant par un Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET), destiné aux jeunes acteurs envisageant de donner une orientation professionnelle à leurs études artistiques.

**L'admission** en cycle supérieur d'art dramatique s'effectue sur examen d'entrée. Ce cycle s'adresse aux élèves âgés d'au moins 18 ans. Le volume d'enseignement dans ce cycle représente au minimum 16 heures hebdomadaires de cours et de travaux dirigés répartis sur 2 années.

**Les enseignements** reposent sur :

- un entraînement corporel et vocal notamment par la pratique encadrée et régulière du chant et de la danse
- le développement du travail d'interprétation
- l'approfondissement de la culture théâtrale
- le renforcement des moyens d'expression artistique

Des ateliers menés par des intervenants du monde professionnel viendront compléter les enseignements réguliers. Les projets personnels et collectifs seront encouragés et permettront de vérifier l'engagement artistique des étudiants.

**L'évaluation** continue réalisée par l'équipe pédagogique validera les enseignements dispensés sous forme de cours hebdomadaires ou de stages. L'évaluation terminale conduisant à la délivrance du Diplôme d'Enseignement Théâtral (DET) portera sur l'interprétation présentée en public de textes du répertoire et la réalisation d'un projet personnel donnant lieu à présentation publique et élaboration d'un document écrit (note d'intention).

Le jury, présidé par le Directeur ou son représentant, assistera à la présentation de ce travail. Il sera composé d'au moins trois personnalités du monde du théâtre extérieures au Conservatoire.

## **LES LIMITES D'AGE**

### **ARTICLE 6 : LA LIMITE D'ÂGE**

Toutes les limites d'âge s'entendent au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

### **ARTICLE 7 : LES LIMITES D'ÂGE PAR CYCLE**

	Initiation		Cycle 1		Cycle 2		Cycle 3		Cycle supérieur	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
<b>Art dramatique</b>	13	18	15	20	16	25	18	27	19	30

## **ASSIDUITE – ABSENCES – CONGÉS**

### **ARTICLE 8 : OBLIGATION DE PRÉSENCE**

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire. Pour obtenir les évaluations trimestrielles requises pour chacune des disciplines suivies dans le cadre du cursus, et en particulier les disciplines théoriques, les étudiants doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année scolaire.

### **ARTICLE 9 : ABSENCES**

Toute absence doit être justifiée selon les termes définis dans le règlement intérieur (Article 8.3). L'absence à un examen entraîne le redoublement pour les cours collectifs suivis dans le cursus. Aucun examen de rattrapage ne sera mis en place.

### **ARTICLE 10 : JUSTIFICATION DES ABSENCES**

Sont considérées comme absences justifiées :

- les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel
- la participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment.
- convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- obligations religieuses ponctuelles
- et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

### **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

Tout étudiant dont un trimestre dans son parcours serait non valide pour cause d'absentéisme pourra faire l'objet d'un avertissement. Cet avertissement établira les conditions que l'étudiant devra respecter pour poursuivre son cursus au sein du Conservatoire. En cas de non-respect des conditions de l'avertissement, l'étudiant pourra se voir signifier sa radiation du cursus d'enseignement qu'il suit.

### **ARTICLE 12 : CONGÉS**

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas suivants : maternité et longue maladie. Toute autre demande de congés (pour convenance personnelle, pour réorientation professionnelle, difficultés à suivre le cursus...) doit être adressée au directeur du Conservatoire qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congés (Cf. article 9 du Règlement intérieur).

**David ZAMBON,**  
Directeur du Conservatoire

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon – 7, boulevard des Nations-Unies – 92190 MEUDON – Tel. : +33(0)1 46 29 32 96  
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest – 2, rue de Paris – 92190 MEUDON – [www.agglo-gpso.fr](http://www.agglo-gpso.fr)